

# Note d'information destinée aux candidats à une poursuite d'études en 1<sup>re</sup> professionnelle après un CAP

- Rentrée 2024 -

Après un CAP, plusieurs possibilités sont offertes aux élèves qui choisissent de poursuivre leurs études : préparation d'un bac professionnel (accès en 1<sup>re</sup> professionnelle), d'un brevet des métiers d'arts (BMA), d'une mention complémentaire (MC).

Dans l'académie de Clermont-Ferrand, les demandes de poursuite d'études qui concernent les formations ci-après sont gérées selon une procédure spécifique :

- 1<sup>re</sup> professionnelle des établissements publics, agricoles ou privés sous contrat de l'Education nationale : demander la liste dans votre établissement.

Les vœux des candidats à ces formations sont saisis par l'établissement d'origine dans l'application informatique « AFFELNET LYCEE » entre le 6 mai et le 7 juin 2024 à 16h.

Au terme de la procédure, les élèves sont classés et affectés en fonction d'un barème qui intègre différents éléments (cf. p.2).

- Les élèves qui candidatent à une formation dans un établissement agricole privé ou privé sous contrat doivent obligatoirement prendre contact en amont avec les établissements concernés.

---

## A noter :

- *Les élèves qui souhaitent préparer un Brevet des métiers d'arts (1<sup>re</sup> année de BMA : « souffleur de verre », « verrier décorateur », « ferronnerie » proposés par le LP Jean Monnet à Yzeure, « ébéniste » proposé par le LP J. Constant à Murat doivent prendre contact le plus tôt possible avec l'établissement concerné). Les élèves seront sélectionnés dans le cadre d'une commission interne à l'établissement.*
- *Les élèves qui souhaitent préparer une mention complémentaire ou une formation en apprentissage doivent se renseigner auprès des établissements qui organisent ces formations.*

## Dossier de candidature

Dossier à utiliser :

- Dossier « post CAP » pour une entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle

Vous pouvez effectuer jusqu'à 10 vœux.

Ce dossier de candidature est à retirer auprès de votre établissement ou téléchargeable sur le site de l'académie de Clermont-Ferrand.

<https://www.ac-clermont.fr/procedures-d-affectation-pour-les-lyceens-121606>

## Dépôt du dossier

### ① Candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie de Clermont-Ferrand :

Le dossier dûment rempli est à remettre au secrétariat du lycée fréquenté avant le 15 mai 2024.

La saisie informatique des vœux exprimés sur le dossier d'inscription, des notes et des avis est effectuée par votre établissement.

Après enregistrement des demandes, un bordereau de saisie est remis à la famille ou au candidat majeur. Ce document doit être signé par les responsables légaux ou le candidat majeur.

### ② Candidats scolarisés hors académie :

- Le dossier de l'académie de Clermont-Ferrand est à télécharger sur le site :

<https://www.ac-clermont.fr/eleves-souhaitant-entrer-dans-l-academie-de-clermont-ferrand-121644>

Il appartient à l'établissement d'origine de saisir les éléments du dossier dans l'application informatique « AFFELNET LYCEE », entre le **6 mai et le 7 juin 2024 à 16h**. L'accès à AFFELNET LYCEE est soumis à l'obtention préalable d'un mot de passe à demander dès l'ouverture du serveur à l'adresse <https://bv.ac-clermont.fr/affelnet-lycee-saisiesimple> et avant le lundi 3 juin 2024 à 18h.

Après enregistrement des demandes, un bordereau de saisie est remis à la famille ou au candidat majeur. Ce document doit être signé par les responsables légaux ou le candidat majeur.

- Si la candidature est motivée par un déménagement, une raison familiale sérieuse, il conviendra de joindre les pièces justificatives au dossier.

## Eléments du barème

Les élèves sont classés et affectés en fonction d'un barème qui intègre différents éléments :

Les vœux doivent être ordonnés par ordre de préférence.

- **L'avis du conseil de classe**

Le bonus diffère selon l'avis porté :

- Avis très favorable : 2500 points
- Avis favorable : 2000 points
- Avis réservé : 500 points
- Avis défavorable : 0 point

- **Les notes**

Elles jouent un rôle important dans les possibilités d'affectation. Elles sont affectées d'un coefficient différent selon la formation demandée (cf. liste des coefficients par matière téléchargeable sur le site du Rectorat annexe 3).

- **Le bonus filière**

Un bonus est attribué aux élèves venant de CAP qui réalisent des vœux d'affectation en direction d'une 1<sup>re</sup> professionnelle relevant du même champ professionnel (cf. annexe 4)

- **Priorité** liée à une forte correspondance entre la formation d'origine et la formation demandée : 4 000 points
- Aucune correspondance entre la formation d'origine et la formation demandée : 0 point

## Affectation et inscription

Pour chaque vœu, le candidat pourra être admis en liste principale ou classé en liste supplémentaire.

### ① Admission en liste principale :

Dès réception de la notification d'affectation l'élève doit :

- Procéder à son inscription dans l'établissement avant le **3 juillet 2024** à midi.
- Passé cette date, l'élève non inscrit perd le bénéfice de son affectation. Sa place sera déclarée vacante et attribuée au candidat le mieux placé en liste supplémentaire.

**NB** : Si une proposition d'affectation est émise sur le vœu 1, les vœux 2 à 5 ne sont pas étudiés. **Il est donc important de classer vos différents vœux selon votre ordre de préférence.**

### ② Classement en liste supplémentaire :

L'appel des élèves sur liste supplémentaire se fait obligatoirement dans l'ordre de classement de ceux-ci.

Les affectations sur liste supplémentaire peuvent s'échelonner dans le temps. Il est important de pouvoir contacter le candidat par téléphone durant cette période.

**!** **[IMPORTANT]** Le bénéfice du classement en liste supplémentaire est conservé y compris après la date de la rentrée scolaire. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves jusqu'au 30 septembre 2024.